

ARRETE N°114-2024

**REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT - CHEMIN DE LA PIOGERIE - TOURNOI GENERATION ESPOIRS –
LE 08 ET 09 JUIN 2024**

Le Maire de la Commune de BOUAYE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2 et suivants et L 2213-2 2°,

VU la loi 82-2123 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi 82-923 du 22 juillet 1982

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.122-1, R.411.1, R.411.25, R.417-1, R.417-6, R.417-10,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison du **Tournoi Génération Espoirs** organisé par le Football Club de Bouaye, le stationnement des véhicules de toute nature est interdit **Chemin de la Piogerie** depuis le rond-point (Route du Tour) jusqu'à l'entrée du parking mis en place pour l'évènement, **le samedi 08 et le dimanche 09 juin 2024**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Football Club de Bouaye.

ARTICLE 3 : Ces mesures sont applicables dès l'installation de la signalisation correspondante et remplacent toutes celles appliquées précédemment.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sud-Ouest, Nantes Métropole, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Bouaye, la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Pétitionnaire
- Nantes Métropole
- Police Municipale
- Sapeurs-Pompiers de Bouaye
- Services de Gendarmerie

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette- BP 24111- 44041 Nantes Cédex 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Publié sur le site internet le :

1 6 MAI 2024

Bouaye, le 13 mai 2024

Le Maire,

Freddy HERVOCHON,

